

**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
DU PARC DE LA RIVIÈRE
13 mars 2026**

Ordre du jour

1. Contribution des communes
2. Approbation du CFU 2025- compte financier unique
3. Affectation du résultat
4. Niveau de vote du budget primitif 2026
5. Vote du budget primitif 2026
6. Questions diverses

Il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour le vote de la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Il est procédé au vote du président de séance. Mme HUBERT Florence est élue à l'unanimité.

1) Contribution des communes

Délibération n°2026-001

Il est proposé de reconduire les contributions applicables pour l'année 2025 à l'année 2026 de la manière suivante :

- 14 744.50 € pour la première tranche appelée en avril pour la commune de St Georges du Bois
- 14 744.50 € pour la seconde tranche appelée en septembre pour la commune de Saint Georges du Bois

- 12 263.50 € pour la première tranche appelée en avril pour la commune d'Etival lès-le Mans
- 12 263.50 € pour la seconde tranche appelée en septembre pour la commune d'Etival lès-le Mans

Après en avoir délibéré, les délégués décident à l'unanimité des votants la contribution des communes pour l'année 2026 telle qu'exposée ci-contre sous réserve de l'approbation du budget ci-dessous.

)=

2) Approbation du compte financier unique 2025

Délibération n°2026-002

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le comité syndical élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le comité syndical a siégé sous la présidence de « Madame HUBERT FLORENCE »

Le CFU présenté et résumé comme suit par le président :

| | Prévu | Report N-1 | Réalisé | Reste à réaliser | Résultat |
|------------------------|------------------|------------|-----------|------------------|-----------|
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| Dépenses | 141 574.00 | | 70 766.66 | | 68 278,45 |
| Recettes | 141 574.00 | 60 049,46 | 78 995.65 | | |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| Dépenses | 58 927,05 | -12 513,92 | 12 087,17 | | -7 814,12 |
| Recettes | 55 684.15 | | 16 786,97 | | |
| RÉSULTAT GLOBAL | 60 464,33 | | | | |

Monsieur le Président est invité à quitter la salle pour le délibéré.

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE / SE PRONONCE CONTRE** le CFU 2025 du Syndicat Parc de la Rivière

- **DONNE** pouvoir à M. le président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3) Affectation du résultat

Délibération n°2026-003

Monsieur le Président rappelle les résultats de l'exercice 2025 du budget :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|--------------------------|---------------|
| Recettes de l'exercice : | 78 995.65 € |
| Dépenses de l'exercice : | 70 766.66 € |
| Résultat de l'exercice : | + 8 228.99 € |
| Résultat antérieur : | + 60 049.46 € |

Résultat cumulé à affecter : + 68 278.45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|--------------------------------|---------------|
| Recettes de l'exercice : | 16 786.97 € |
| Dépenses de l'exercice : | 12 087.17 € |
| Résultat de l'exercice : | 4 699.80 € |
| Résultat antérieur : | - 12 513.92 € |
| Résultat Cumulé : | -7 814.12 € |
| Besoin de financement : | 7 814.12 € |

Madame la Présidente propose d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|-----------|---|
| C/ 1068 : | 7 814,12 € en recette d'investissement |
| 002 : | 60 464,33€ en recette de fonctionnement |
| 001 : | 7 814,12 € en dépense d'investissement |

Après en avoir délibéré, les membres du Syndicat approuvent, **à l'unanimité**, l'affectation du résultat telle que mentionnée ci-dessus.

4) Niveau de vote du budget primitif

Délibération n°2026-004

Monsieur le Président rappelle que d'après la nomenclature budgétaire M57 qui s'applique au budget du syndicat, le vote peut s'effectuer,

- sur la section de fonctionnement, au niveau du chapitre ou de l'article ;
- sur la section d'investissement, au niveau de l'opération ou du chapitre.

Il propose de voter les sections de fonctionnement et d'investissement au niveau du chapitre.

La proposition est adoptée à l'unanimité des votants.

5) Vote du budget primitif 2026

Délibération 2026-005

Le budget proposé se compose comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée à : 142 573.33 €

DÉPENSES

| Chapitre | Intitulés de l'article | Montants |
|----------|--|-----------|
| 023 | Virement à la section d'investissement | 40 814.12 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre les sections | 4 600.00 |
| 011 | Charges à caractère général | 52 861.21 |
| 012 | Charges de personnel | 32 138.00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 4 950.00 |
| 66 | Charges financières | 7 210.00 |

RECETTES

| Chapitre | Intitulés de l'article | Montants |
|----------|--|-----------|
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 60 464.33 |
| 013 | Atténuations de charges | 0.00 |
| 70 | Produits des services du domaine | 5 000.00 |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 69 029.00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 8 000.00 |
| 78 | Produits exceptionnels | 0.00 |

La section d'investissement est équilibrée à : 52 901.29 €

DÉPENSES

| Chapitres | Intitulés de l'article | Montants |
|-----------|--|-----------|
| 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement | 7 814.12 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 12 087.17 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 33 000.00 |

RECETTES

| Chapitres | Intitulés de l'article | Montants |
|-----------|--|-----------|
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 40 814.12 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre les sections | 4 273.05 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 7 814.12 |

Le budget primitif tel qu'exposé ci-dessus est adoptée à l'unanimité des votants.

6) Mise en place de la fongibilité des crédits pour l'exercice 2025

Délibération n°2026-006

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que le Comité Syndical est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité Syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2025 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitre 020 et 022).

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité :

- Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% de montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

7) Questions diverses

Bruno CORBIN s'adresse au membre présent pour une demande de mutualisation financière de tondeuse entre le syndicat et Etival. M.BRETEAU évoque les avantages et les inconvénients d'une mutualisation de matériel notamment sur les conditions de partage de l'entretien, de l'utilisation. Le président dit que c'est une réflexion qui intéresserait les nouveaux membres du syndicat, le mandat prenant fin ce jour. Le principe d'une mutualisation n'est pas exclu, mais les modalités restent à définir afin que les deux parties y trouvent leur compte.

Il a été évoqué la possibilité de conclure des conventions de mise à disposition de matériel moyennant une redevance permettant un amortissement, ne laissant ainsi qu'un seul propriétaire supportant la charge et l'entretien.

Le Président fait le point aux membres présents sur la demande de l'agent du syndicat M.Compain de pouvoir modifier ses horaires pour atteindre 20h (à noter qu'actuellement M.Compain est en 26h). Un courrier écrit lui a été demandé afin de permettre au syndicat d'étudier sa demande. Il sera réalisé un comité technique pour étudier ladite demande avant d'être soumis au vote par les nouveaux membres du syndicat. À noter qu'aujourd'hui aucun courrier n'est parvenu au syndicat.



M. Le Président fait le point sur le mandat qui se termine en évoquant ce qui a fonctionné et les points d'améliorations pour le prochain mandat.

Il faudra réfléchir sur un moyen de communication pour que Saint-Georges-du-bois et Étival soient au même degré d'informations.

M.BRETEAU prend la parole afin de proposer que la présidence soit alternée par mandat entre les deux communes, la présidence étant actuellement assurée par Étival.

Le Président reste à l'écoute de cette demande et ne voit pas d'objection. M. Le Président annonce sa candidature sur le prochain mandat et reste ouvert à une modification des statuts.

La séance est levée à 19h09

| Stéphane LANGLAIS, Président | Bruno CORBIN, secrétaire de séance |
|---|--|
|  |  |